

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Indemnités de fonction au
Maire, aux adjoints au
Maire et aux conseillers
communaux de la
commune déléguée de
Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 19 A 09b

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE
ET AUX CONSEILLERS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉ
DE FOURQUEUX

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La fixation des indemnités de fonction des élus de la commune déléguée de Fourqueux obéit au régime des communes nouvelles applicables aux élus des conseils communaux et notamment l'article L. 2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que les enveloppes indemnitaires des élus de la commune nouvelle et des élus des communes déléguées sont distinctes et que les élus ne peuvent cumuler les indemnités issues de leurs fonctions au sein de la Commune nouvelle et celles relatives à leurs fonctions au sein des communes déléguées.

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoints aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent et comme le suggère l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

L'indemnité de fonction du Maire délégué

Pour une ville dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, ce qui est le cas de la commune déléguée de Fourqueux selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 55 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité de fonction du Maire délégué de la commune déléguée de Fourqueux à 52,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité de fonction des Adjoints délégués au Maire et des Conseillers communaux délégués de la commune déléguée de Fourqueux

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 22 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal ayant créé 7 postes d'Adjointes délégués au Maire, il est proposé de fixer le niveau d'indemnité des Adjointes délégués au Maire de la commune déléguée de Fourqueux à 17,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Chaque Conseiller communal délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir 4,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet dès le versement de l'indemnité du mois de janvier.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL (procuration à Madame LESGOURGUES), Monsieur GOULET (procuration à Monsieur CADOT), Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE l'ensemble des dispositions susmentionnées et fixe les indemnités des élus de la commune déléguée de Fourqueux selon le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

Commune déléguée de Fourqueux

ELUS	NOM	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT
Maire	Daniel LEVEL	52,5 %
1 ^{er} Adjoint	Bernard OPHELE	17,65 %
2 ^e Adjoint	Odile VERNET	17,65 %
3 ^e Adjoint	Mark VENUS	17,65 %
4 ^e Adjoint	Anne PHILIPPE	17,65 %
5 ^e Adjoint	Jean-François de l'HERMUZIERE	17,65 %
6 ^e Adjoint	Elisabeth GUYARD	17,65 %
7 ^e Adjoint	Anne de JACQUELOT	17,65 %
Conseiller municipal délégué	Alain LÉTARD	4,41 %
Conseiller municipal délégué	Jean-Luc AGNES	4,41 %